Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le 10/01/2023



ID: 073-217302298-20230106-032023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers		
- en exercice	15	
- présents	12	
votants	13	
- absents	03	
- exclus	00	

Date de la convocation 30/12/2022

> Date d'affichage 30/12/2022



Tarif de refacturation des KWh consommés lors des locations de la salle des fêtes.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/01/2023 et publication ou notification du 10/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de

ST CHRISTOPHE LA GROTTE

Séance du

06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six janvier à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents: BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle -MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - TCHERKASSOF Anna -BERNARD Cécilia - PEYLIN Jean-Paul - CHEVILLAT Sébastien

- PEYLIN Thomas - GIRAUX Morgane - L'HERITIER

Christophe

Absents (excusés): GAZZIOLA - Jacques BARBARAY Jean Claude - FAVRE

MARTINOZ Maryline

Secrétaire:

BARRIER Pierre

M. GAZZIOLA jacques, empêché, a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette

Mme le marie rappelle à l'Assemblée que la consommation réelle d'électricité est refacturée aux locataires de la salle des fêtes au tarif moyen unique de 0,10 €. Considérant la forte hausse du prix de l'électricité, Mme le maire propose au conseil municipal d'augmenter ce tarif.

Après délibération, le conseil municipal:

- Décide à l'unanimité de refacturer la consommation électrique aux locataires de la salle des fêtes au tarif de 0,15 €.
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA:



Nº 02/2023

Envoyé en préfecture le 10/01/2023 Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié la 10/01/2023

ID: 073-217302298-20230106-022023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers		
15		
12		
13		
03		
00		

Date de la convocation 30/12/2022

> Date d'affichage: 30/12/2022



Modification de la délibération no 47/2022 : étude de faisabilité pour l'extension d'un hangar communal

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/01/2023 et publication ou notification du 10/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de

ST CHRISTOPHE LA GROTTE

Séance du

06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six janvier à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents :

BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle -MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - TCHERKASSOF Anna -BERNARD Cécilia - PEYLIN Jean-Paul - CHEVILLAT Sébastien

- PEYLIN Thomas - GIRAUX Morgane - L'HERITIER

Christophe

Absents (excusés): GAZZIOLA - Jacques BARBARAY Jean Claude - FAVRE

MARTINOZ Marvline

Secrétaire:

BARRIER Pierre

M. GAZZIOLA jacques, empêché, a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette

Mme le maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 47/2022 en date du 02/12/2022 ayant pour objet « Etude de faisabilité pour la construction d'un local associatif ». Elle explique que, le hangar qui n'étant pas destinée aux PMR mais au simple stockage de matériel, il convient de changer l'intitulé de l'étude de faisabilité. Cette étude portera donc sur la faisabilité d'une extension d'un hangar communal.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de construction d'une extension d'un hangar communal et décide de faire réaliser une étude de faisabilité de ce projet ;
- Approuve à l'unanimité le montant global 3 100.00 € HT (soit 3 720.00 € TTC) de l'étude de faisabilité et décide d'attribuer cette mission à Mme Estelle COMTE, architecte Diplômée d'Etat domiciliée à St Genix Les Villages (Savoie);
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer le contrat avec Mme Estelle COMTE ainsi que tous autres documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA:



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le 10/01/2023



N° 01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers		
- en exercice	15	
- présents	12	
- votants	11	
- absents	03	
- exclus	00	

Date de la convocation : 30/12/2022

Date d'affichage :: 30/12/2022



Remboursement de frais

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/01/2023 et publication ou notification du 10/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de

ST CHRISTOPHE LA GROTTE

Séance du

06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six janvier à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents: BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle -

MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - TCHERKASSOF Anna -BERNARD Cécilia - PEYLIN Jean-Paul - CHEVILLAT Sébastien

- PEYLIN Thomas - GIRAUX Morgane - L'HERITIER

Christophe

Absents (excusés): GAZZIOLA - Jacques BARBARAY Jean Claude - FAVRE

MARTINOZ Maryline

Secrétaire:

BARRIER Pierre

M. GAZZIOLA jacques, empêché, a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée des frais engagés par des élus et un agent communal pour la commune :

- 19.47 € par Maryline Favre-Martinoz (achat de papillotes pour le spectacle de Noël)

- 60.65 € par Dany L'Héritier (achat de chlore pour la station de pompage)

- 701.86 € par Laurette Botta (frais d'impression des bulletins municipaux)

Mme le maire, concernée par le sujet, sort de la salle pour les délibérations du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de procéder aux remboursements des frais engagés par Mme Favre Martinoz, Mme Botta sur le budget principal et M. L'Héritier sur le budget annexe eau et assainissement, les crédits nécessaires étant inscrits.
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA:

LBULF